



## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 15 janvier 2025, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-117 (2025) – Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025.**

Ce règlement a pour objet d'établir les balises de la délégation faite aux employés cadres de la MRC de Coaticook d'autoriser des dépenses et des contrats en respect du budget **2025** et des règles d'adjudication en vigueur au nom de la MRC de Coaticook. La délégation concerne les Parties «I», «II» et «III» du budget **2025** de la MRC.

Une telle autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que l'employé accordant l'autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de **25** jours suivant l'autorisation.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 16 janvier 2025



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Directrice générale adjointe

### *Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).